

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts~~
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de **MONTFRIN (Gard)**

appartenant à **la commune de MONTFRIN, est**

inscrit **e** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, **et** au maire de la commune **et**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1925

Ramier

T. S. V. P.